

# PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE

Document à l'intention des parents

2022-2023



## À notre école

Les gestes de violence et d'intimidation de tout genre sont inacceptables et ne sont pas tolérés à l'école, dans le transport scolaire, par le biais des réseaux sociaux ou de matériel informatique.

Tous les membres du personnel de l'école ont le devoir de soutenir, de protéger et de contribuer au climat sain. Ainsi, nous nous engageons tous à faire cesser tout incident relié à l'intimidation ou la violence et d'intervenir de façon éducative avec les personnes concernées. Si des actes de violence mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent, les élèves doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement.

## Nos résultats

En 2021-2022, nos priorités étaient de diminuer les gestes de violence sur la cour d'école et d'implanter le programme d'apprentissage socio-affectif MOOZOOM.

Ainsi, les enseignants et les éducateurs au service de garde ont appliqué un protocole clair de « tolérance zéro » lors des situations de chahut et/ou de bousculade.

Nous avons observé une nette amélioration de la situation avec une diminution de 50% du nombre de gestes de violence posés.

## Portrait de la situation

À la suite de l'analyse de la situation, nous constatons que les élèves se sentent généralement en sécurité à l'école. Par contre, de nombreux jeux de chahut génèrent des conflits lors des récréations. Certains élèves ont de la difficulté à gérer l'escalade d'agressivité que suscitent ces situations qui se terminent souvent mal.

## Nos priorités

- Aider les élèves à améliorer la gestion de leurs émotions et l'auto-contrôle.
- Maintenir le protocole « Tolérance zéro » aux jeux de chahut sur la cour de récréation.

## DÉFINITIONS

**CONFLIT** : Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

**VIOLENCE** : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

**INTIMIDATION** : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.



## QUELQUES ACTIONS DE L'ÉCOLE POUR PRÉVENIR

- Animation d'ateliers de prévention en classe par l'intervention pivot et les collaborateurs externes (Sureté du Québec, Action Tox, MOOZOOM).
- Surveillance active sur la cour de récréation.
- Formation du personnel sur l'intervention en situations problématiques.

## ACTIONS DE L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

### Au moment où un acte est constaté :

Dès la prise de connaissance d'un acte d'intimidation ou de violence par un membre du personnel, des interventions sont mises en place afin de faire cesser les gestes et d'orienter les élèves impliqués dans un processus de recherche de solutions et d'apprentissage de comportements positifs.

Lorsque requis, la situation est dirigée vers l'intervenant pivot de l'école.

### Mesures de soutien et d'encadrement :

Selon le niveau d'intervention requis, plusieurs mesures peuvent être prises afin de sécuriser les élèves concernés et profiter de l'occasion pour leur apprendre les comportements désirés.

Ex : mesure de protection, démarche individuelle avec un intervenant, référence vers des partenaires extérieurs (ex. : police, DPJ), médiation...

### Sanctions possibles :

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires comme prévu dans les règles du code de vie de l'école apparaissant à l'agenda. Celles-ci seront déterminées par la direction, selon le contexte et la gravité. Les parents seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

### Suivi :

Dans toutes les phases de l'intervention, les parents sont avisés et mis à contribution. Les parents peuvent demander le soutien d'une personne extérieure du Centre de services scolaire afin d'accompagner la démarche d'aide avec l'école. Un suivi auprès des élèves concernés est assuré afin de vérifier l'évolution de la situation et apporter les ajustements nécessaires au plan d'aide.



## MOYENS POUR SIGNALER UNE SITUATION

Pour toutes situations préoccupantes relatives à des gestes d'intimidation ou de violence, veuillez contacter l'intervenant pivot de notre école :

**Mélanie Massicotte, T.E.S.**

[melanie.massicotte@csduroy.qc.ca](mailto:melanie.massicotte@csduroy.qc.ca)

819-374-5480 poste 4062

**DÉNONCER OU SIGNALER  
CE N'EST PAS  
« STOOLER »**

**PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE  
POUR UN MILIEU  
SAIN ET SÉCURITAIRE**



Nous nous engageons à assurer la confidentialité de toute situation déclarée et nous apporterons du soutien aux victimes, aux témoins et aux auteurs de violence ou d'intimidation.

Centre  
de services scolaire  
du Chemin-du-Roy

Québec

